

## RÈGLEMENTS OFFICIELS (LES « RÈGLEMENTS ») DU CONCOURS C'EST L'HEURE DU MATCH DE LA LNH<sup>MD</sup> TIM HORTONS (LE « CONCOURS »)

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT OU PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. UNE DÉCLARATION D'ADMISSIBILITÉ ET UNE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ POURRAIENT ÊTRE EXIGÉES. CE CONCOURS EST DESTINÉ AU JEU AU CANADA UNIQUEMENT ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES. NE VOUS INSCRIVEZ PAS SI VOUS N'ÊTES PAS ADMISSIBLE.

### Période du concours :

1. Le Concours débute le 23 septembre 2019 à minuit, heure de l'Est (« **HE** »), et prend fin le 30 septembre 2019 à 21 h 59 m 59 s (HE) (la « **Période du concours** »).

### Admissibilité :

2. Le Concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont complété une Inscription (tel que ce terme est défini dans les Règlements officiels du concours « Collectionnez pour gagner » 2019 de Tim Hortons; les « **Règlements du concours "Collectionnez pour gagner"** ») et qui : (i) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; ou (ii) sont âgés de treize (13) ans ou plus, mais qui n'ont pas atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence (chacun, une « **Personne mineure** ») et qui ont obtenu la permission de leur parent ou tuteur légal (un « **Parent** ») pour participer à ce Concours et être légalement liés par les présents Règlements. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, si vous n'avez pas complété une Inscription, vous devrez le faire conformément aux Règlements du concours « Collectionnez pour gagner » (demeurant entendu que vous acceptez, et si vous êtes une Personne mineure, votre Parent accepte également, de vous conformer aux Règlements du concours « Collectionnez pour gagner » et d'y être légalement lié) en suivant les instructions fournies à l'adresse <https://c2w.timhortons.com/fr> (le « **Site Web** ») ou sur l'Appli (tel que ce terme est défini dans les Règlements du concours « Collectionnez pour gagner »). Malgré ce qui précède, les employés, représentants ou agents (ainsi que les personnes habitant sous le même toit qu'un tel employé, représentant ou agent) du Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) inc./Tim Hortons Advertising and Promotion Fund (Canada) Inc. (le « **Commanditaire** »), de Groupe TDL Corporation, de la Ligue nationale de hockey (« **LNH** »), de ses équipes membres, de NHL Enterprises Canada, L.P., de NHL Enterprises, L.P., de NHL Enterprises B.V. et de NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (toutes les entités précédentes de la LNH, collectivement les « **Entités de la LNH** »), de l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey (« **AJLNH** »), chacune des sociétés mères, sociétés affiliées et sociétés liées des parties précédentes, des franchisés ou titulaires de licence Tim Hortons, des agences d'experts-conseils, de publicité et de promotion du Commanditaire, de l'organisation indépendante du concours et(ou) de toute autre entité participant à l'organisation, à la gestion ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties du concours** »), ne sont pas admissibles à participer à ce Concours. La définition des employés, représentants ou agents des franchisés ou titulaires de licence Tim Hortons tels que décrits dans le présent paragraphe se limite aux personnes qui fournissent des services de quelque manière que ce soit aux restaurants Tim Hortons. Il demeure entendu que les employés, représentants ou agents des Parties du concours

peuvent se procurer des Paquets de cartes (définis ci-dessous) conformément aux présents Règlements (jusqu'à épuisement des stocks); toutefois, ces personnes ne peuvent pas gagner ou réclamer le Prix (défini ci-dessous).

Nul là où la loi l'interdit.

3. Pour pouvoir réclamer le Prix, le demandeur doit avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence.
4. **REMARQUE À L'INTENTION DES PERSONNES MINEURES** : Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, en effectuant des vérifications aléatoires ou à n'importe quel moment et pour n'importe quelle raison, de communiquer avec le Parent d'une Personne mineure afin de vérifier : (i) son accord (en son propre nom et au nom de la Personne mineure) à être lié légalement par les présents Règlements; (ii) son consentement relativement à la participation de la Personne mineure à ce Concours; et(ou) (iii) son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels sur la Personne mineure aux fins d'administration du Concours. Tout manquement de la part du Parent de la Personne mineure à s'acquitter d'une telle vérification requise à l'entière satisfaction du Commanditaire, dans les délais prescrits par le Commanditaire, pourrait, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, entraîner la disqualification de la Personne mineure concernée.

#### **Comment participer :**

5. **POUR PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS.** Il existe deux (2) façons de participer au Concours, comme indiqué ci-dessous :
  - a) **Achat admissible** : Durant la Période du concours, un participant admissible peut soit : (i) se rendre à un restaurant Tim Hortons participant du Canada et acheter un paquet spécialement identifié (chacun, un « **Paquet de cartes** ») de cartes à jouer de la LNH<sup>MD</sup> Série Collectionneurs Tim Hortons produites par Upper Deck (chacune, une « **Carte** »), jusqu'à épuisement des stocks, au coût de : 1) 1,00 \$ CA (taxes en sus) à l'achat de toute boisson, excluant les doses d'espresso et les produits Coca-Cola (limite d'un Paquet de cartes au coût de 1,00 \$ par achat de boisson); ou 2) 1,99 \$ CA (taxes en sus) sans achat de boisson; OU (ii) acheter un Paquet de cartes (qui doit être cueilli dans un restaurant Tim Hortons participant du Canada) à l'aide de son compte personnel sur l'Appli (pour en savoir plus sur la façon de s'inscrire pour ouvrir un compte personnel et utiliser l'Appli, visitez le site [www.timhortons.com/fidelitim/](http://www.timhortons.com/fidelitim/); l'utilisation de l'Appli est assujettie aux modalités et conditions décrites sur ce site Web, y compris, sans toutefois s'y limiter, les Modalités et conditions de FidéliTim accessibles à l'adresse suivante : [www.timhortons.com/fidelitim/terms-conditions/](http://www.timhortons.com/fidelitim/terms-conditions/)), jusqu'à épuisement des stocks, au coût de : 1) 1,00 \$ CA (taxes en sus) à l'achat de toute boisson, excluant les doses d'espresso et les produits Coca-Cola (limite d'un Paquet de cartes au coût de 1,00 \$ par achat de boisson); ou 2) 1,99 \$ CA (taxes en sus) sans achat de boisson. Les Cartes ne peuvent pas être achetées dans le cadre d'une commande du service de livraison Tim Hortons®. Les achats effectués par le biais du service de livraison Tim Hortons® ne sont pas admissibles à cette promotion. Un minimum de 14 604 000 Paquets de cartes seront produits pour le concours « Collectionnez pour gagner » et ces Paquets de cartes seront aussi utilisés pour le présent Concours. Un code alphanumérique unique (un « **Code NIP** ») sera imprimé sur

l'étiquette intérieure de chaque Paquet de cartes. Le participant doit ensuite effectuer une Ouverture de session (tel que ce terme est défini dans les Règlements du concours « Collectionnez pour gagner ») et suivre les directives affichées à l'écran pour soumettre un Code NIP durant la Période du concours; il sera alors admissible à recevoir une (1) participation (une « **Participation au moyen d'un paquet de cartes** »). Tous les Codes NIP sont uniques et ne peuvent être soumis qu'une (1) seule fois pendant le Concours. Pour les besoins de ce Concours, chaque Code NIP expirera automatiquement après sa première utilisation ou à la fin de la Période du concours (selon la première éventualité). Veuillez conserver vos Codes NIP originaux pour vos dossiers. Tous les Codes NIP soumis sont assujettis à une vérification à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Tous les Codes NIP dont l'obtention légitime ne pourra être confirmée, conformément à la lettre et à l'esprit des présents Règlements (ou des Règlements du concours « Collectionnez pour gagner ») et à l'entière satisfaction du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion et selon l'échéancier précisé par celui-ci, peuvent être immédiatement disqualifiés (auquel cas le participant sera disqualifié et renoncera à tout droit à un Prix). Les Parties du concours et chacun de leurs agents, employés, dirigeants, membres, successeurs et ayant-droit respectifs (collectivement, les « **Parties libérées** ») ne sont pas responsables des soumissions et des tentatives de soumissions de Codes NIP tardives, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (qui sont toutes considérées comme nulles).

- b) Participation au moyen d'une composition (via Facebook) : Pour participer sans achat, un participant doit envoyer un message direct à la page Facebook du Commanditaire (Facebook.com/timhortons) pendant la Période du concours, en incluant son prénom, son adresse électronique et une composition unique et originale de 100 mots (ou plus) ayant pour titre « #ConcoursC'estL'HeureDuMatch », dans laquelle il doit expliquer pourquoi il aimerait gagner le Prix, et il recevra une (1) participation (une « **Participation au moyen d'une composition** ») (collectivement, les Participations au moyen d'un paquet de cartes et les Participations au moyen d'une composition seront appelées des « **Participations** »).

6. Le Concours n'est d'aucune façon parrainé, validé ou géré par Facebook ni associé à celui-ci. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements au Commanditaire et non à Facebook. Les renseignements que vous fournirez ne seront utilisés que dans le cadre de l'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (voir ci-dessous). Par la présente, Facebook est entièrement dégagé de toute responsabilité par chacun des participants au Concours. Toute question, observation ou plainte concernant le Concours doit être adressée directement au Commanditaire et non à Facebook.

#### **Prix du tirage :**

- a) Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons : Il y aura un (1) prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons 2019 (le « **Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons** » ou le « **Prix** »). Le Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons consiste en un voyage pour deux (2) personnes à Regina (Saskatchewan) pour assister à la Classique Héritage de la

LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons ainsi qu'un (1) montant de 500 \$ CA en argent de poche, remis sous forme de chèque. Le Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons a une valeur approximative au détail de 5 000 \$ CA, en prenant Toronto (Ontario) comme point de départ hypothétique. La valeur réelle du Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons dépendra du point de départ, des dates du voyage et des fluctuations des tarifs aériens; toutefois, le gagnant (ou son invité) ne recevra pas la différence entre la valeur réelle du Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons et sa valeur approximative au détail mentionnée. Le transport aérien comprend un voyage aller-retour, en classe économique, à partir de l'aéroport important situé le plus près de la résidence du gagnant à destination de Regina (Saskatchewan). L'hébergement dans un hôtel standard (une chambre en occupation double) sera fourni pendant un maximum de deux (2) nuitées. Les repas et les déplacements durant le voyage ne sont pas inclus. Toutes les dispositions pour le voyage et l'hébergement sont à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le gagnant a la responsabilité de s'assurer d'avoir soumis le nom de son invité ainsi que tout autre renseignement requis pour conclure les réservations au plus tard le 16 octobre 2019; faute de quoi, le gagnant renoncera entièrement à son Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons et, s'il renonce à son prix, aucun prix ne sera substitué en remplacement. Lorsque le gagnant a soumis le nom de son invité et tout renseignement requis pour terminer les réservations, aucun changement ne peut être apporté aux dates de voyage ni aux réservations. Si le gagnant ou son invité n'utilise pas toute partie du Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons, cette partie inutilisée pourrait, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être entièrement annulée, sans aucune possibilité de substitution. L'invité doit emprunter le même itinéraire que le gagnant et signer (et, dans le cas d'une Personne mineure, son Parent doit également signer) et retourner une décharge de responsabilité/publicité avant d'être admissible à la participation au Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons. Le gagnant et son invité devront assumer la responsabilité de tous les frais encourus, autres que ceux susmentionnés expressément comme faisant partie du Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons, y compris, sans toutefois s'y limiter : l'assurance voyage et médicale, tous les déplacements terrestres, les pourboires, les repas, les appels téléphoniques, les frais de service à la chambre, les taxes applicables (y compris les taxes d'améliorations aéroportuaires) et toutes les dépenses imprévues. Le gagnant (ou son invité) peut être tenu de présenter une carte de crédit valable à son nom au moment de l'arrivée à l'hôtel pour couvrir tous frais imprévus. Le gagnant et son invité doivent s'assurer d'avoir tous les documents de voyage nécessaires (p. ex., passeports, visas, etc.), que ceux-ci sont en bonne et due forme et qu'ils sont valables avant le départ et pour toute la durée du voyage. De plus, le gagnant et son invité doivent être autorisés légalement à voyager par avion jusqu'en Saskatchewan et à en revenir. Si, pour quelque raison que ce soit, un gagnant et(ou) son invité ne peuvent voyager, y compris, sans toutefois s'y limiter, en raison de documents de voyage inadéquats ou s'ils ne peuvent pas voyager pendant les dates et les heures de voyage spécifiées (REMARQUE IMPORTANTE : la date prévue de la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons 2019 est le samedi 26 octobre 2019), ou pour toute autre raison, le gagnant peut alors désigner une personne à qui le Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons peut être transféré, sous réserve de l'approbation finale du Commanditaire et à la seule et entière discrétion de celui-ci. Le Commanditaire n'est pas responsable de l'annulation ou du report pour quelque raison que ce soit du Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons (y compris, sans s'y limiter, en raison des mauvaises conditions

météorologiques). Des dispositions de rechange (le cas échéant) peuvent être prises à la seule et entière discrétion du Commanditaire et ce dernier se réserve le droit de ne prendre aucune disposition de rechange. La revente des billets pour les parties ou les événements de la LNH<sup>MD</sup> est interdite. Le gagnant et son invité doivent respecter les politiques de tous les lieux et les modalités des billets des matchs ou des événements. Le Commanditaire se réserve le droit de révoquer, en entier ou en partie, le Prix d'un voyage à la Classique Héritage de la LNH<sup>MC</sup> Tim Hortons d'un gagnant ou d'un invité qui, selon l'avis du Commanditaire ou du personnel de l'établissement, à leur seule et entière discrétion, serait intoxiqué, présenterait un risque pour la sécurité, ou contreviendrait à la politique du site ou à la loi, ou encore qui pourrait ternir la réputation du Commanditaire ou des Entités de la LNH.

7. Le Prix doit être accepté tel que décerné et n'est ni transférable, ni convertible en espèces (sauf dans les cas expressément autorisés par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution n'est acceptée, sauf au gré du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le Prix ou une composante de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, un prix en espèces.

#### **Sélection du gagnant du Prix :**

Le 2 octobre 2019 (la « **Date du tirage** ») à 13 h (HE), à Saint John (Nouveau-Brunswick), un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort (le « **Tirage** ») parmi toutes les Participations admissibles reçues conformément aux présents Règlements pendant la Période du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues conformément aux présents Règlements au cours de la Période du concours.

#### **Avis au gagnant et confirmation du gagnant du Prix :**

8. Le gagnant potentiel du Prix sélectionné dans le cadre du Tirage (le « **Participant sélectionné** ») sera avisé par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage et avisé du mode de réclamation du Prix. Si le Participant sélectionné ne peut pas être joint dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage ou si un avis de non-livraison est retourné à l'expéditeur, le Commanditaire peut disqualifier le participant à sa seule et entière discrétion (auquel cas le participant renoncera à tous ses droits au Prix). De plus, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les autres Participations reçues (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliquent au nouveau Participant sélectionné).
9. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ LE GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, le Participant sélectionné est tenu de : (a) répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique, sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et unique discrétion du Commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou tout autre moyen électronique, par téléphone, ou au moyen du Formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire); et (b) signer (dans le cas d'une Personne mineure, son Parent doit aussi signer) et retourner le Formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'avis, qui (entre autres) : (i) confirme la conformité aux présents Règlements; (ii) reconnaît l'acceptation du Prix (tel que décerné);

(iii) décharge les Parties libérées de toute responsabilité liée à ce Concours, à la participation du participant au Concours ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du Prix ou de toute partie du prix; et (iv) autorise la publication, la reproduction ou toute utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations à l'égard du Concours, ou de photographies ou autres ressemblances, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce effectuée par le Commanditaire ou en son nom, de quelque manière et dans quelque média que ce soit, y compris en format imprimé, diffusé ou sur Internet, à l'échelle mondiale et à perpétuité. Si le Participant sélectionné : a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'habileté mathématique; b) ne retourne pas les formulaires du Concours requis dûment remplis et signés dans les délais prescrits; c) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le Prix (tel qu'il est décerné) pour quelque raison que ce soit; ou d) est déterminé en contravention des présents Règlements (tous ces éléments étant déterminés à la seule et entière discrétion du Commanditaire); il peut, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être disqualifié du Concours (auquel cas, il est réputé avoir renoncé à tous ses droits sur le Prix). En pareil cas, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les autres Participations reçues (auquel cas, les dispositions précédentes du présent article s'appliquent au nouveau Participant sélectionné).

10. Le Prix doit être réclamé au plus tard le 10 octobre 2019 (la « **Date limite de réclamation du prix** »). Si le Prix n'a pas été réclamé à la Date limite de réclamation du prix (tel que déterminé par le Commanditaire et à sa seule et entière discrétion selon ses dossiers officiels), il sera annulé et ne sera pas décerné.
11. Si le gagnant potentiel du Prix est une Personne mineure, son Parent doit signer tous les formulaires de réclamation du Prix requis et le Prix sera décerné au Parent de la Personne mineure (sous réserve de leur conformité aux présents Règlements).

#### **Vérification :**

12. Si le Commanditaire découvre (par toute preuve ou autre information qu'il reçoit ou trouve) qu'une personne a essayé : (i) de dépasser les limites ou les restrictions prévues dans les présents Règlements; ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques, comptes Facebook et(ou) un système ou programme automatisé ou robotisé, une macro, un script, ou tout autre système ou programme pour participer au Concours, s'inscrire, soumettre une Participation au moyen d'une composition, soumettre des Codes NIP ou participer au Concours de toute autre manière que ce soit ou en perturber le déroulement, cette personne risque d'être disqualifiée du Concours à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Les Parties libérées et Facebook n'assument aucune responsabilité pour les Inscriptions, Participations au moyen d'une composition, achats admissibles, Codes NIP ou tout autre renseignement lié au Concours (collectivement les « **Renseignements liés au concours** ») qui seraient tardifs, perdus, mal acheminés, retardés, illisibles, incomplets, non traités ou incompatibles, qui sont tous considérés comme nuls.
13. Tous les participants et tous les Renseignements liés au concours peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve de conformité aux présents Règlements (y compris, sans toutefois s'y limiter, une preuve d'identité ou d'admissibilité), sous une forme acceptable pour le Commanditaire (y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) afin

de confirmer l'admissibilité d'une personne à participer au Concours; (ii) afin de confirmer l'admissibilité ou la légitimité de tout Renseignement lié au concours qui a été soumis ou reçu (ou apparemment soumis ou reçu) aux fins du Concours; ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, pour gérer le Concours conformément aux présents Règlements. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire, dans le délai prescrit par celui-ci, pourrait entraîner la disqualification du participant, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le ou les serveurs du Concours constituent l'unique moyen de déterminer la date et l'heure aux fins du Concours. Tous les renseignements demandés par le Commanditaire et(ou) fournis à ce dernier aux fins du Concours doivent être véridiques, complets et exacts, et n'être aucunement trompeurs. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier un participant si le Commanditaire détermine (à sa seule et entière discrétion) que le participant a fourni, à une étape quelconque du Concours, des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion).

#### **Règles générales :**

14. La totalité des Renseignements liés au concours deviennent la propriété du Commanditaire, qui n'assume aucune responsabilité pour la perte de Renseignements liés au concours ni pour une défaillance du Site Web, de l'Appli ou du service de livraison postale pendant le Concours, pour les problèmes ou défaillances techniques de réseaux ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, d'applications mobiles, de systèmes de caisses enregistreuses, de lecteurs optiques de caisses enregistreuses, d'Apple Wallet, de Google Pay, de kiosques, de cartes de plastique, de fournisseurs d'accès, de matériel informatique ou de logiciels, pour le fait qu'un courriel ou un autre renseignement n'est pas reçu par le Commanditaire en raison de problèmes techniques ou congestion d'Internet, du Site Web ou de l'Appli (ou de tout autre site Web ou application), d'une grève du service de distribution postale ou pour toute combinaison des facteurs susmentionnés. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité si un participant ne parvient pas à accéder à Facebook, au Site Web ou à l'Appli sur son appareil mobile, son ordinateur ou un autre appareil. Sans limiter la généralité de ce qui précède, dans le cas où un participant soumet un Code NIP admissible qui n'est pas traité ou enregistré pour quelque raison que ce soit, ce participant ne recevra pas de Participation pour cette transaction et les Parties libérées sont libérées de toute responsabilité à l'égard de ladite transaction. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne (ainsi que toutes ses Participations et(ou) tout autre Renseignement lié au Concours) qui altère le processus d'inscription, le Site Web, l'Appli ou le bon déroulement de ce Concours conformément à la lettre et à l'esprit des présents Règlements. Le Commanditaire se réserve le droit, et sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (« **RACJ** ») au Québec, de modifier ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou une autre cause indépendante de la volonté raisonnable du Commanditaire corrompt la sécurité ou l'administration adéquate du Concours. Le Commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre le Concours ou de modifier les présents Règlements, advenant tout accident ou toute erreur d'impression ou d'administration, ou autre erreur de toute sorte, et pour quelque raison que ce soit, sans préavis ni obligation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un

autre test d'habileté qu'il juge être approprié en fonction des circonstances et(ou) pour se conformer aux lois applicables.

15. Les participants qui choisissent de participer par l'intermédiaire d'un appareil mobile compatible sont seuls responsables des taux d'utilisation de données et de services standards applicables, qui varient selon le forfait de l'appareil mobile applicable et le fournisseur de service mobile (veuillez communiquer avec votre fournisseur de service mobile pour obtenir plus de détails avant de participer au Concours à l'aide d'un appareil mobile compatible). Toute tentative visant à endommager intentionnellement le Site Web, l'Appli ou tout autre site Web ou application, ou à nuire au déroulement légitime du Concours constitue une infraction aux lois pénales et civiles. Dans le cas d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts dans toute la rigueur permise par la loi, y compris intenter des poursuites criminelles.
16. Dans l'éventualité d'un conflit entre participants concernant l'identité de la personne qui a effectué une Inscription, celle-ci sera considérée comme ayant été effectuée par le « titulaire autorisé du compte » de l'adresse électronique soumise au moment de l'Inscription. Le « titulaire autorisé du compte de courriel » est la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (p. ex., une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Il peut être demandé à un participant de prouver (sous une forme acceptable pour le Commanditaire) qu'il est le titulaire autorisé de l'adresse électronique soumise au moment de l'Inscription en question.
17. En participant à ce Concours, chaque participant (et, dans le cas d'une Personne mineure, son Parent) accepte (et accepte de le confirmer par écrit) et, par la présente : (i) décharge les Parties libérées de la totalité des responsabilités, des pertes et des dommages qu'il peut encourir relativement à sa participation au Concours et, le cas échéant, à la remise, la réception, la possession et(ou) l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix; (ii) accepte qu'il ne pourra, en aucun cas, et sans limiter le caractère général des présentes et demeurant entendu, obtenir des dommages punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, et il renonce à tous ses droits de demander de tels dommages; (iii) convient que toutes les causes d'action découlant de ce Concours ou du Prix décerné, ou y étant associées, doivent être résolues individuellement, sans faire appel à un recours collectif sous quelque forme que ce soit; et (iv) accepte que la totalité des réclamations, des jugements et des décisions sera limitée aux frais réellement payés, à l'exclusion des honoraires d'avocat et des frais de justice.
18. En s'inscrivant au Concours, chaque participant (et s'il s'agit d'une Personne mineure, son Parent) accepte de respecter les présents Règlements (y compris, sans toutefois s'y limiter, les Règlements du concours « Collectionnez pour gagner ») et les décisions du Commanditaire et(ou) de l'organisation indépendante du Concours, qui sont finales à tous les égards.
19. Les renseignements personnels seront uniquement recueillis, utilisés et divulgués par le Commanditaire, Inmar Promotions – Canada Inc. (l'« **Administrateur** »), et leurs représentants désignés respectifs aux fins d'administration du Concours conformément aux présents Règlements. En s'inscrivant au Concours, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire, l'Administrateur et leurs représentants désignés recueillent, stockent, échangent et utilisent les renseignements personnels



soumis pendant l'inscription uniquement aux fins d'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (publiée au [www.timhortons.com](http://www.timhortons.com)). La présente section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut fournir au Commanditaire ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

20. Sans limiter le caractère général de ce qui précède et il demeure entendu qu'en s'inscrivant au Concours, chaque participant (et s'il s'agit d'une Personne mineure, son Parent) consent à ce que le Commanditaire communique avec lui à des fins relatives au Concours, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les avis d'admissibilité au Prix et les rappels de réclamation du Prix. Le participant peut se désabonner de ces avis en envoyant un courriel à [guest\\_services@timhortons.com](mailto:guest_services@timhortons.com), auquel cas son Inscription au Concours sera annulée et il ne sera plus admissible à participer au Concours ni à gagner un Prix, à moins de s'inscrire à nouveau.
21. S'il est découvert qu'un participant a recours à des logiciels pour remplir l'information automatiquement, ce participant sera immédiatement disqualifié du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier de tels participants de futurs concours qu'il organise, sans autre préavis.
22. Pour les résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être adressé à la RACJ uniquement afin d'aider les parties à parvenir à un règlement.
23. En cas de divergence ou d'incohérence entre les clauses et modalités de la version anglaise des présents Règlements et celles de déclarations ou autres énoncés contenus dans tout document lié au Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, les renseignements liés à l'inscription ou qui figurent sur le Site Web, l'Appli, la version française des présents Règlements et(ou) la publicité du lieu de vente (PLV), à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne (y compris, sans toutefois s'y limiter, la version abrégée des présents Règlements publiée dans toute publicité du lieu de vente, à la télévision ou en ligne), les clauses et modalités de la version anglaise des présents Règlements prévaudront, régiront et auront préséance, avec toute la rigueur permise par la loi. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, si le Commanditaire apprend l'existence d'une telle divergence ou incohérence, il publiera un avis de correction sur les menus numériques des restaurants Tim Hortons participants.
24. **COMMANDITAIRE** : Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) inc./Tim Hortons Advertising and Promotion Fund (Canada) Inc., 130, rue King Ouest, Toronto (Ontario), Canada M5X 1E1.
25. **ADMINISTRATEUR** : Inmar Promotions – Canada Inc., 661, avenue Millidge, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2K 2N7.

NHL, l'emblème NHL, LNH, et l'emblème LNH, sont des marques de commerce déposées, et le nom et le logo Classique Héritage de la LNH sont des marques de commerce de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2019. Tous droits réservés.

© Tim Hortons, 2019.

Remarque : L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination.